

Les éoliennes

Phénomène de mode ? les sociétés se battent pour implanter des éoliennes dans notre Beauce !

En fin d'année 2005, lors d'une réunion du bureau de la Communauté de communes du Plateau Beauceron, les maires des dix communes, en confrontant les demandes dont ils étaient chacun saisi, s'aperçurent que près d'une dizaine de sociétés spécialisées démarchaient sur notre territoire pour essayer d'y implanter des éoliennes. Trop c'est trop ! D'autant qu'en matière d'éoliennes, la procédure du permis de construire échappe largement aux élus de terrain. La procédure établie par la loi comprend bien des réunions d'information et une enquête publique, mais finalement, c'est le préfet (et lui seul) qui refuse ou délivre le Permis de construire sans même que la loi l'oblige à tenir compte de l'enquête publique...

Le seul moyen qu'ont les élus locaux pour intervenir est de créer eux-mêmes leur ZDE (Zone de développement éolien). La ZDE est un peu le "permis de lotir" d'une zone industrielle virtuelle à l'échelle du territoire de la communauté de communes. La création d'une ZDE avant toute construction d'éolienne a été rendue obligatoire par la loi à partir du 14 juillet 2007, mais, pratiquement partout, ce sont les sociétés installant les éoliennes qui se chargent - à leurs frais - du montage du dossier et des études nécessaires. Les ZDE sont alors, bien entendu, "à leur main". La Communauté de communes du Plateau Beauceron a décidé de se saisir du dossier, de faire étudier sa propre ZDE et de la financer (autour de 20 000 €). Nous sommes désormais maîtres des conditions d'autorisations qui pourront être délivrées aux sociétés de parc éoliens qui les demanderont.

Notre ZDE a été publiée dans les premiers mois de 2008. Le fait que les communes fassent leur propre ZDE sur le territoire de la Communauté les autorise à fixer eux-mêmes les règles d'implantation, y compris plus sévères que celles couramment admises par la DDE (Direction départementale de l'Équipement). Notre ZDE fixe ainsi la protection de certains sites, l'éloignement des parcs éoliens entre-eux, l'éloignement des éoliennes entre-elles, l'obligation de placer les machines en alignement, l'obligation d'enterrer toutes les lignes électriques, l'obligation de mettre en état et d'entretenir les chemins d'accès, etc...

Après consultation des dix conseils municipaux, la carte du projet de ZDE est actuellement celle-ci :

Actuellement, les projets qui continuent d'affluer sont de toute façon bloqués par le règlement de l'aviation qui a classé (en 2010) le secteur de notre communauté de communes comme interdit aux constructions de plus de 100 m de haut pour préserver la sécurité des vols d'hélicoptères militaires à basse altitude. Seuls les projets qui avaient été acceptés avant cette nouvelle réglementation ont pu être réalisés.

Pour en savoir plus sur l'installation d'éoliennes dans le Loiret, vous pouvez cliquer [ici](#)